



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

PARIS, le 21 décembre 2009

**Le Président délégué
Membre du Conseil supérieur
de la Fonction publique territoriale**

**À Mesdames et Messieurs
les Responsables de la
Fédération Autonome de la
Fonction Publique Territoriale**

N/Réf. : SB

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Compte rendu de la séance plénière du 16 décembre 2009

Chers collègues,

La dernière séance plénière du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale s'est réunie le 16 décembre dernier en vue d'examiner un certain nombre de projets de textes :

Projet de décret modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État

Ce projet de décret vise à poursuivre l'assouplissement du régime de cumul d'activités des agents publics, dans le prolongement de la réforme engagée en 2007, et à prendre acte des aménagements prévus par la loi concernant le cumul pour création ou reprise d'entreprise (extension de la durée du cumul à trois ans) et l'harmonisation du régime de cumul des agents à temps non complet ou incomplet.

Les organisations syndicales ont unanimement critiqué ce projet de décret et plus particulièrement son article 11 qui vise à dé plafonner les règles existantes en matière de cumul d'activité. Ces dispositions représentent une remise en cause des 35 heures. « *Travailler plus pour gagner plus* » avec un taux de chômage aussi important, il est inacceptable de permettre aux agents qui occupent un temps plein d'exercer un autre emploi.

La **FA-FPT** a voté contre ce projet de décret. **Un avis défavorable a été recueilli.**

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎ 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81

E-mail: contact@fafpt.org - Site Internet : <http://www.fafpt.org>

Affiliée à la FGAF

Projet de décret relatif aux modalités d'accueil des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen nommés dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction publique française

Il a été demandé de maintenir une procédure obligatoire d'examen des modalités de classement des ressortissants communautaires accédant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi de la Fonction publique. Seule la commission est en mesure de procéder à une analyse comparative des missions des administrations et à l'examen des équivalences des services accomplis et des expériences professionnelles. Ne rendre cette commission que facultative est inadmissible.

Malgré de nombreuses demandes, nous déplorons qu'il ne soit pas possible d'obtenir des chiffres concernant le détachement des fonctionnaires français dans les autres pays membres de la Communauté européenne ainsi que sur les modalités de détachement.

Un vœu de la FS3 est présenté à l'assemblée, demandant que la FS5 du Président Breining puisse être chargée de la constitution d'un groupe de travail d'approfondissement et d'études de la mise en œuvre de l'accueil des ressortissants des États membres de la CEE et de l'EEE dans la FPT. **Ce vœu est accepté à l'unanimité des membres présents.**

La **FA-FPT** a voté contre ce projet de décret. **Un avis défavorable a été recueilli.**

Projet de décret portant application pour les agents de l'article 32 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité sociale

Les femmes dont il est reconnu que la grossesse pathologique est liée à l'exposition in utero au diéthylstilbestrol (DES) bénéficient d'un congé de maternité à compter du premier jour de leur arrêt de travail dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Ce projet de décret institue au bénéfice des fonctionnaires des trois Fonctions publiques, un congé de maternité d'une durée égale à celle prévue par le régime général de la Sécurité sociale.

Le même droit est ouvert, par voie réglementaire, aux stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires des trois Fonctions publiques.

L'article 32 rétablit une égalité de traitement entre ces agents et les salariés du secteur privé.

La **FA-FPT** a voté pour ce projet de décret. **Un avis favorable a été recueilli.**

Projet de décret relatif à l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la Fonction publique territoriale

L'examen du projet de texte relatif à l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la FPT, en lieu et place de la notation, a été reporté à la prochaine séance en 2010.

Projet de décret modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Projet de décret modifiant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les modifications apportées par ces projets de décret résultent de la réflexion engagée par le groupe de travail « concours » et la FS2 sur la rénovation des modalités de recrutement des personnels de catégorie C de la filière médico-sociale et sur la professionnalisation des concours territoriaux.

Actuellement, le cadre d'emplois des ATSEM est accessible directement en échelle 4 par un concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du CAP Petite enfance. Constatant le nombre important d'agents faisant fonction d'ATSEM sans être titulaires de leur grade, les orientations données à la réforme ont consisté à ouvrir notamment à ces agents l'accès au cadre d'emplois en introduisant un concours interne privilégiant leur expérience professionnelle, et à instaurer un 3^{ème} concours ouvert à des candidats issus du secteur privé en quête d'une nouvelle orientation professionnelle.

La **FA-FPT** a voté pour ce projet de décret. Les représentants des élus et la CGT ont voté contre, la CFDT s'est abstenue. **Un avis défavorable a été recueilli.**

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que 2010 soit pour vous-mêmes et tous ceux qui vous sont chers, source de joie, de bonheur et de réussite.

Serge BOESCH

Antoine BREINING